

**DEPARTEMENT DU TARN**  
-----  
**MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS**  
-----

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le quatre mars deux mil seize.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : France BARBARA, François COLLADO, Arlette COMPAN, Jean-François COURPET, Alain COURTY, Isabelle DARJ, Patrice DELHEURE, Robert GAUTHIER, Marie-Thérèse LACOMBE, Jean-Marie LAZO, Jean-Pierre PAULHE, Hervé PÉPIN, Françoise PROUST, Audrey ROUFFIAC, Emmanuelle ROYER, Odette SAUNAL, David TARDIEU, Marie-Claude VABRE, Sébastien VITALI.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent - Excusé** : 0

**Nombre de présents** : 0

**Date de convocation** : 4 mars 2016

**Secrétaire de séance** : Françoise PROUST

Nombres de membres :		
En exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19

**01 01 2016 : Plan d'accessibilité : adoption d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP. Autorisation à signer et présenter à la demande d'Ad'AP :**

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune de Castelnau de Lévis a élaboré son Ad'AP sur six ans pour les 18 ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

ERP : (établissement recevant du public)

- Mairie
- Groupe scolaire
- Garderie
- Cantine scolaire

- Bibliothèque
- Maison associations
- Salle Polyvalente
- Club House Tennis
- Salle catéchisme
- Eglise Saint Barthélémy
- Chapelle du Carla
- Commerces
- Club house Foot

IOP : (installations ouvertes au public)

- Château
- WC public Mairie
- Cimetière
- Stade de Foot

La répartition programmée est la suivante :

1 <sup>ère</sup> année :	10500,00€ TTC
2 <sup>ème</sup> année :	10500,00€ TTC
3 <sup>ème</sup> année :	10500,00€ TTC
4 <sup>ème</sup> année :	31573,00€ TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, et à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision.

#### **01 02 2016 Admission en non valeurs des créances :**

Monsieur le Trésorier nous a envoyé une liste de créances non recouvrées d'un montant de 44,87 €. Ces créances concernent principalement les factures « cantine ». Les services du Trésorier ont épuisé tous les recours possibles et nous demandent d'inscrire ces créances en non-valeur pour un montant de 44,87 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'inscrire les créances en non-valeur pour un montant de 44,87 €

#### **01 03 2016 Annulation délibération du 30 11 2015 sur budget CCAS et nomenclature avec référence fonctionnelle :**

Annulation de la délibération n°06\_04\_2015 du 30 novembre 2015 visant à :

- 1- adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la nomenclature dite « par nature avec référence fonctionnelle », cette nomenclature ne peut être

adoptée car l'année a été débuté sans fonction pour une incompatibilité avec le logiciel déjà en place.

2- supprimer le budget annexe CCAS et gérer les opérations concernées dans le budget général (impossible pour les communes de plus de 1500 habitants).

Après délibération le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 06\_04\_2015 du 30 novembre 2016

### **01\_04\_2016 Implantation des bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SDET à l'échelle du département.

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn a retenu, suite à un appel d'offre lancé en novembre 2015, l'entreprise Bouygues Energie Services pour un lot global comprenant la supervision, la fourniture, la pose et installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides, et donc d'équiper deux places contigües de stationnement.

La commune reste souveraine dans le choix de l'emplacement affecté.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le principe d'une contribution annuelle de transfert de compétence plafonnée à 500€ et dégressive, permettant de limiter les charges de fonctionnement. Le plafonnement s'étendant sur toute la durée de la convention. Le financement sera réévalué chaque année par une commission du SDET chargé du projet.

Pour être éligible aux aides mises en place par l'Etat et l'ADEME, et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charges.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu le livret vert sur les infrastructures de recharge ouvertes pour les véhicules « dé-carbonés »,

- Approuve les travaux de l'implantation d'une borne de charge pour les véhicules électriques et hybrides située sur le lieu à définir avec les services municipaux,

- Approuve la convention d'occupation du domaine public établi a en faveur du SDET,

- Approuve la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années suivant l'implantation des infrastructures de charge sur le domaine public. Gratuité accordée sur une durée de deux heures,

- Autorise le SDET ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire de la borne et du système d'exploitation

- S'engage à payer la contribution annuelle communale d'un montant maximum de 500€ au titre du transfert de compétence exposé ci-dessus. Le plafonnement de 500€ s'étendant sur toute la durée de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,

- Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Commune.

### **Questions diverses :**

- Travaux vieux village : Les travaux avancent malgré le temps et de nombreux problèmes avec les riverains sur le déroulement des travaux. Réunion de chantier tous les mardis à 14 heures. Réunion avec les riverains mardi 15 mars 2016 à 16h30.

- Compteurs LINKY : ERDF n'a pas encore programmée la date de remplacement des anciens compteurs par les compteurs LINKY. Une réunion sera organisée entre ERDF et la Mairie avant changement.

- Dégradations dans le village de piliers et arbres et jets de pierres chez un particulier.

- Problèmes de distribution de courrier sur la commune, Monsieur le Maire est en relation avec La Poste pour remédier à ces problèmes.

- Nouveau comité des fêtes du village : réunion publique Vendredi 18 mars 19h à la Mairie.